

Solidarité internationale : 3 ans après l'adoption de la loi de programmation et d'orientation, quels constats ?

Bilan de la mise en œuvre de la loi du 4 août 2021 sur la solidarité internationale

Termes de référence

Objet de la recherche : Coordination SUD recherche une consultance pour la réalisation d'un bilan sur la mise en œuvre de la loi de développement solidaire du 4 août 2021. Pour les besoins de la mission, la personne devra disposer d'une solide expertise sur la politique française de solidarité internationale et de ses acteurs et actrices, être très à l'aise avec l'utilisation et l'analyse de données statistiques, et familière avec les données budgétaires et OCDE liées à l'APD. En outre, la consultance devra présenter une bonne capacité d'analyse politique. Maîtrise du français obligatoire.

Présentation

Coordination SUD est la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale. Fondée en 1994 sous le statut d'association loi 1901, elle rassemble aujourd'hui 180 ONG françaises travaillant dans la solidarité internationale. Une centaine sont membres via six collectifs : CLONG-Volontariat, Cnajep, Coordination Humanitaire et Développement, Crid, Forim, Groupe Initiatives. Les ONG membres mènent des actions humanitaires d'urgence, d'aide au développement, de protection de l'environnement, de défense des droits humains auprès des populations défavorisées, ainsi que des actions d'éducation à la citoyenneté et de plaidoyer.

Coordination SUD assure une quadruple mission :

1. Promotion et défense du secteur,
2. Renforcement de la professionnalisation des organisations à travers le conseil et la formation,
3. Plaidoyer sur la solidarité internationale auprès des institutions publiques et privées, en France, en Europe et dans le monde,
4. Services de veille et d'analyse, et de diffusion d'information.

Contexte

La France s'est dotée en 2021 d'une seconde loi encadrant la solidarité internationale, la loi n°2021-1031 du 4 août 2021¹ de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Celle-ci définit un nouveau cadre de coopération et de redevabilité pour la solidarité internationale, précise les finalités de l'aide publique au développement (APD) et fixe un cap : contribuer à l'APD à hauteur de 0,7 % du revenu national brut en 2025.

¹ Voir le [dossier législatif](#) de la loi sur le site de Legifrance.

Le texte de loi, présenté par le gouvernement au Parlement et travaillé par les parlementaires avec l'appui de la société civile a permis de définir plusieurs priorités pour la solidarité internationale de la France : s'adresser en priorité aux pays à faible revenus (dans un premier temps réduits à une liste de 10 pays prioritaires puis étendus à la catégorie onusienne des pays les moins avancés²), afin d'y améliorer l'accès aux services sociaux essentiels (santé, éducation, protection sociale, alimentation, eau et assainissement), de répondre aux crises humanitaires, de protéger et promouvoir les droits humains y compris l'égalité de genre, en finançant notamment des actions définies et mises en œuvre par les organisations de la société civile.

Le cadre de cette politique est aussi rattaché aux normes et initiatives internationales, telles que : la définition de l'APD par l'OCDE, l'Agenda 2030, l'Accord de Paris, le droit international humanitaire, et les principes d'efficacité de l'aide. Le texte de loi fait de la solidarité internationale une politique à part entière, distincte de la diplomatie française et des politiques migratoire et sécuritaire.

Plusieurs outils sont censés permettre aux parlementaires et à la société civile de suivre la bonne exécution des engagements législatifs : renseignement du programme annuel de performance et du document de politique transversale de développement lors des exercices budgétaires³, remise d'un rapport annuel au Parlement sur l'APD, création d'une base de données sur l'APD, auditions régulières des ministres concernés devant le Parlement, création d'une commission d'évaluation de l'APD⁴, Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI), etc.

À l'approche de l'anniversaire des 3 ans de l'adoption de la loi, force est de constater que plusieurs de ces orientations et instruments ne sont pas mis en œuvre et/ou bien ne répondent qu'en partie aux exigences de redevabilité et d'évaluation (CICID en contradiction / en éloignement de la loi, coupe budgétaire, etc.). C'est pourquoi Coordination SUD mène régulièrement un travail de suivi sur la mise en œuvre de la loi, afin de pallier en partie le manque de données quantitatives et qualitatives sur la politique française de solidarité internationale. Coordination SUD souhaite réaliser un premier bilan de la mise en œuvre de la loi, afin de mesurer l'avancée vers l'atteinte des différentes orientations géographiques et thématiques, et d'évaluer le respect de la trajectoire financière définie en 2021 ainsi que du cadre de redevabilité et de transparence, afin d'informer les parlementaires et de nourrir le plaidoyer du collectif.

Objectifs

Réaliser un bilan sur la mise en œuvre de la loi du 4 août 2021, de 2021 à aujourd'hui, afin de présenter quels sont les objectifs atteints, en cours, et ceux abandonnés. Ce bilan devra à la fois offrir une analyse **quantitative** (montants et % d'APD sur les différents secteurs thématiques et géographiques correspondant aux cibles de la loi, trajectoire globale de l'APD, part de prêts et dons⁵, évolution du budget avec la coupe budgétaire, etc.) et **qualitative** (évolution du cadre de redevabilité et transparence).

² Voir les [conclusions](#) du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023.

³ Documents à retrouver dans les document annexes et dans les documents de politique transversale sur le site budget.gouv.fr.

⁴ Voir la [proposition de loi](#) en cours d'examen au Parlement pour la mise en place de la commission d'évaluation de l'APD.

⁵ Voir [l'étude](#) de Coordination SUD sur le sujet.

Il est attendu que le bilan analyse la **cohérence entre le cap et les orientations fixées par la loi, et les orientations politiques** annoncées par le gouvernement en matière de solidarité internationale (CICID, CPD⁶, document d'orientation stratégique société civile, stratégie humanitaire, stratégie internationale pour l'égalité femmes – hommes, stratégie internationale pour les droits humains).

Enfin, il est aussi attendu que le bilan rende compte des évolutions dans le narratif utilisé par le gouvernement autour de la solidarité internationale, et les évolutions de son cadre de pilotage, avec l'émergence de la notion « investissement solidaire et durable » et la multiplication des pratiques d'instrumentalisation de l'aide (conditionnalité de l'aide à la « gestion des migrations », instrumentalisation diplomatique des financements aux OSC au Sahel, etc.)⁷

Le bilan devra notamment présenter la mise en œuvre des priorités suivantes :

- Financements à destination des pays prioritaires (en prenant en compte l'évolution de la liste de 10 pays vers la catégorie des PMA) ;
- Financement des organisations de la société civiles, y compris le financement des organisations féministes et des organisations issues des pays d'intervention⁸ ;
- APD genrée (marqueurs genre 1 et 2 de l'OCDE) ;
- Aide humanitaire ;
- Financements des services sociaux essentiels : éducation, santé, protection sociale, eau et assainissement, alimentation ;
- Financements des droits humains.

Description de la mission

Budget total : **3 500 euros**

Temps prévus : 1 réunion de rencontre, 1 réunion de cadrage, 1 réunion de présentation des résultats.

Livrables : 1 note bilan (~ 15 pages), 1 résumé.

Temps de rendu souhaité : juin-juillet 2024.

Coordination SUD fournira à la consultance une série de données et documents destinés à appuyer la réalisation de la mission.

⁶ Conseil présidentiel du développement (CPD) du 5 mai 2023 et comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023.

⁷ Pour plus de détail, voir la note de positionnement de Coordination SUD sur l'instrumentalisation de la solidarité internationale (*à paraître*).

⁸ Cette terminologie est privilégiée aux termes de « OSC locales » ou « OSC du Sud global ».

Calendrier indicatif

2024						
Mai	20 mai – 3 juin	4 juin	Juin-Août	2 septembre	2 – 11 septembre	18 septembre
Recherche de la consultance	Présélection des offres et entretiens avec les candidat.es	Contractualisation de la consultance Réunion de lancement et de cadrage	Analyse et rédaction	Réunion de présentation des résultats	Ajustements si nécessaire	Rendu du rapport final

Bibliographie indicative

LOI n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales ([lien](#))

Elysée (2023), Communiqué de presse publié le 5 mai 2023, Conseil présidentiel du développement ([lien](#))

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (2023), Conclusions du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2023 ([lien](#))

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (2023), Document d'orientation stratégique société civile et engagement citoyen 2023-2027 ([lien](#))

Annexe au projet de loi de finances pour 2024, Projet annuel de performances, Aide publique au développement ([lien](#))

Annexe au projet de loi de finances pour 2024, Document de politique transversale, Politique française en faveur du développement ([lien](#))

OCDE (2023), « France », dans *Les profils de coopération au développement*, Éditions OCDE, Paris ([lien](#))

OCDE (2021), Examen de l'OCDE sur la coopération pour le développement, Examen à mi-parcours de la France ([lien](#))

OCDE (2024), Examen de l'OCDE sur la coopération pour le développement, Examen 2024 de la France (*à paraître*)

OCDE (2023), Preliminary ODA levels in 2022, Paris ([lien](#))

Assemblée nationale (2023), Rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2024, Annexe n°4 aide publique au développement et prêts à des Etats étrangers ([lien](#))

Assemblée nationale (2023), Avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 2024 (n° 1680), Tome III aide publique au développement ([lien](#))

Sénat (2023), Rapport général fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3,

de la Constitution, pour 2024, Annexe n°4 aide publique au développement et prêts à des Etats étrangers ([lien](#))

Sénat (2023), Avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi de finances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, pour 2024, Tome IV aide publique au développement ([lien](#))

Coordination SUD (2023), Rapport de contribution à l'examen de la France par l'OCDE pour 2024 (*disponible sur demande*)

Coordination SUD (2022), Loi d'orientation et de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales rapport global d'analyse ([lien](#))

Coordination SUD (2022), Agir pour la solidarité internationale : le rôle des parlementaires ([lien](#))

Coordination SUD (2023), Communiqué de presse, Budget 2024 et solidarité internationale : Le fossé se creuse, la pauvreté avance ([lien](#))

Coordination SUD (2023), Dossier de presse, Sahel : rester aux côtés des populations et des sociétés civiles ([lien](#))

Focus 2030 (2022), Bilan de la politique de développement international de la France durant le quinquennat d'Emmanuel Macron ([lien](#))

Bases de données

OCDE, Creditor reporting system aid activity database ([lien](#))

Portail des données de l'aide publique au développement de la France ([lien](#))

ONE, Data ONE official development assistance ([lien](#))